

Reçu en préfecture le 24 août 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny

RAPPORT PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur

Pascal HAVARD

Table des matières

1- Généralités.....	4
1.1 Cadre général et objet de l'enquête.....	4
1.2 Cadre juridique de l'enquête.....	4
1.3 Présentation succincte du projet.....	4
1.3.1 Localisation du projet.....	4
1.3.2 Enjeux.....	5
2- L'enquête.....	5
3- Analyse.....	5
3.1 Les avis des PPA et autres personnes associées.....	5
3.2 Participation du public et réponses aux contributions.....	6
3.2.1 L'agrivoltaïsme.....	7
3.2.2 Le caractère agrivoltaïque du projet.....	7
4- Avis du commissaire enquêteur.....	8

1- Généralités

1.1 Cadre général et objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la réalisation d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol réparti en 3 zones sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny.

C'est une enquête conjointe relative aux demandes de permis de construire pour implanter 3 parcs photovoltaïques au sol d'une puissance totale de 42 MW c (mégawatts crêtes) sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Abilly

1.2 Cadre juridique de l'enquête

L'article L.123-2 du Code de l'environnement soumet à enquête publique environnementale les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 à l'exception des demandes de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

La puissance de la centrale soumet ce projet à une évaluation environnementale (cf tableau annexe à l'article R 122-2 du code l'environnement.

Par ailleurs l'implantation d'une des centrales sur la commune d'Abilly nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune.

1.3 Présentation succincte du projet

1.3.1 Localisation du projet

Le site retenu pour l'implantation de la centrale est situé sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny , au Sud de l'Indre et Loire.

Ce site est divisé en trois îlots distincts qui seront appelés dans ce qui suit zone nord,zone centrale et zone sud

La zone nord (PERRIERE 1)est située à l'est de la commune d'ABilly et couvre une surface d'environ 15,4 hectares, les zones centrale (PERRIERE 2) et sud (PERRIERE 3) se trouvent dans la limite nord-ouest de la commune du Grand-Pressigny et occupent respectivement 19,2 et 22,4 hectares

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 2	Page 4 / 9
--------------	---	------------

1.3.2 Enjeux

Ces parcelles sont rattachées à une seule exploitation (propriétaire exploitant) depuis 1986. Il s'agit d'une EARL. Le propriétaire exploitant confronté à un résultat d'exploitation défavorable a constaté qu'un certains nombres de parcelles contribuaient au déficit de l'exploitation en raison de leur condition d'exploitation et des rendements assez faibles.

L'installation de panneaux photovoltaïque couplée avec le développement d'un élevage ovin et une culture de switchgrass (avec un débouché dans la filière énergie) permettrait selon lui de rendre son exploitation viable et transmissible.

2- L'enquête

Le déroulement de l'enquête a fait l'objet du rapport d'enquête qui rappelle :

- le contexte général du projet,
- les principales références et exigences réglementaires,
- le déroulement détaillé de l'enquête,
- l'analyse des observations du public
- des annexes, notamment le mémoire du porteur de projet en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête
- L'organisation et le déroulement de l'enquête sont conformes à l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire prescrivant l'enquête publique.
- Les 4 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur, sans difficulté particulière.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier complet
- Pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies et formuler éventuellement ses observations sur le registre papier mis à sa disposition,
- ou sur le site internet de la Préfecture et formuler éventuellement par courriel à l'adresse définie dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Les permanences se sont tenues dans un climat courtois et paisible tant au niveau du personnel de mairie que pour le public.

3- Analyse

3.1 Les avis des PPA et autres personnes associées

Les avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine ont été mis en exergue par plusieurs contributeurs.

Il y a dans le dossier 2 avis CDPENAF

Un avis négatif pour la demande de modification de PLU car il est demandé un classement de la zone d'implantation en Npv en lieu et place d'un classement en zone A.

Un avis négatif sur la demande de permis de construire pour les motifs suivants

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 2	Page 5 / 9
--------------	---	------------

1. une consommation d'espace agricole cultivé
2. une insuffisance du contenu du dossier permettant de s'assurer de la validité du projet et de sa pérennité par l'engagement d'une convention tripartite
3. il porte atteinte aux espaces agricoles

Le porteur de projet a sollicité un deuxième passage en CDPENAF en répondant à tous les points évoqués ci-dessus .

La communauté de communes Loches Sud Touraine, lors de la demande de modification du PLU d'Abilly avait donné un avis favorable sous réserve d'un classement de la zone d'implantation en Apv, et un avis défavorable dans le cadre du permis de construire .

Pour le permis de construire , cet avis défavorable est étayé par les éléments suivants :

- Le zonage PLU
- L'insuffisance de mesures de compensations
- Le caractère agrivoltaïque du projet dont le volet agricole n'est pas probant
- La culture de switchgrass qui n'apparaît pas pertinente
- La remise en état des sols
- L'économie du projet et ses retombées.

Ces différents points repris par des contributeurs ont fait l'objet de réponses argumentées.

Il est regrettable que la MRAe n'ait pas émis d'avis

3.2 Participation du public et réponses aux contributions

La participation du public a été relativement moyenne , les visites et observations sur les registres étaient en général favorables et donnaient lieu à des demandes de précisions auxquelles il a été répondu de manière satisfaisante.

Il a été fait droit aux questions et demandes des riverains qui tout en n'étant pas défavorables au projet demandaient des précisions et des mesures d'occultation (rideaux d'arbres ou haies vives).

La participation par courriel a été plus importante en nombre de contributions et outre la mise en avant des avis défavorables de la CDPENAF et de la CC Loches Sud Touraine les thèmes suivants ont été évoqués

- Le Bilan carbone et l'origine des panneaux
- Les enjeux économiques et énergétiques
- Pertinence de l'installation sur des terres agricoles, principe de l'agrivoltaïsme
- Le caractère agrivoltaïque du projet

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 2	Page 6 / 9
--------------	---	------------

En ce qui concerne le 2 premiers points ces questions concernent l'énergie photovoltaïque en général, des réponses satisfaisantes ont été apportées, par ailleurs la plupart des contributeurs qui posaient ces questions ne rejetaient pas le photovoltaïque mais à condition de réserver ces installations aux toitures ou sous forme d'ombrières.

Les 2 derniers points en revanche sont au coeur de l'argumentaire des personnes opposées au projet.

3.2.1 L'agrivoltaïsme

La nécessité de développer des énergies renouvelables est maintenant établie puisque dans la suite du Grenelle de l'environnement, le 27 octobre 2016 le gouvernement a publié la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) dont les objectifs ont été révisés en 2020 et fixés à 20,1 GW en 2023 et dans une fourchette entre 35,1 GW et 44 GW en 2028.

L'installation de panneaux photovoltaïques est en cohérence avec les orientations nationales. Par ailleurs, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables insère dans l'article L314-36 une définition des installations agrivoltaïques

« Art. L. 314-36.-I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

« II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

« 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;

« 2° L'adaptation au changement climatique ;

« 3° La protection contre les aléas ;

« 4° L'amélioration du bien-être animal.

« III.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.

« IV.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

« 1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;

« 2° Elle n'est pas réversible. »

3.2.2 Le caractère agrivoltaïque du projet

Les décrets d'application ne sont pas encore parus, interrogé à ce sujet, le porteur de projet s'est appuyé sur les critères de l'ADEME qui se recoupent pour partie avec ceux de la loi précitée.

- *Les services apportés à la production agricole*
- *L'incidence sur la production agricole*
- *L'incidence sur les revenus de l'exploitation agricoles*

La loi concerne aussi l'amélioration du bien être animal, cet aspect est mentionné dans une brochure éditée par l'institut de l'élevage (IDELE) <https://idele.fr/detail-article/guide-pratique-lagrivoltaisme-applique-a-lelevage-des-ruminants>

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 2	Page 7 / 9
--------------	---	------------

Par ailleurs le porteur de projet a été questionné sur les marges de flexibilité de l'activité agricole la réversibilité, en d'autres termes sur la restitution des terrains à l'état initial.

La flexibilité

Dans ses réponses le porteur de projet explique que la nature des activités agricoles peu évoluer , par exemple les plantations de switchgrass pourraient un jour être remplacées par d'autres cultures.

La réversibilité

Les terrains ne perdent aucune valeur agronomique il est prévu dans le démantèlement la démolition des parties artificialisées qui représentent une faible surface.

4- Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède :

- L'installation constitue une centrale d'énergie renouvelable et contribue au mix énergétique
- Elle est implantée sur des terrains agricoles mais permet la poursuite d'une activité agricole sur les surfaces concernées
- Le caractère agrivoltaïque du projet est argumenté et apparaît crédible
- Son démantèlement est relativement aisé et financé par une provision et selon les sources citées par le porteur de projet cette installation n'altère pas la qualité des sols.
- Ce projet permet d'assurer la pérennité et la transmission d'une exploitation familiale
- Ce projet permet un maintien, voire un enrichissement , de la biodiversité en n'utilisant plus de produits phyto sanitaires

Pour ces motifs , je donne un **avis favorable** a ce projet , c'est à dire :

- aux 3 permis de construire de parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny
- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abilly

Cet **avis favorable** est assorti des **2 réserves suivantes** :

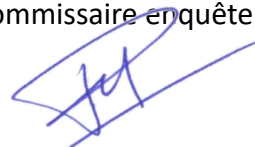
- 1) La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Abilly doit être corrigée en vue de la création d'une Zone Apv pour les terrains d'implantation des installations au lieu d'un classement en Npv

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 2	Page 8 / 9
--------------	---	------------

2) Afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole une convention multipartite associant le porteur de projet , le propriétaire du terrain, le fermier et la chambre d'agriculture devra être établie en vue de garantir la poursuite d'une activité agricole pendant la durée de vie de l'installation.

A Tours le 24 Août 2023

Le commissaire enquêteur



Pascal HAVARD

E23000080/45	ENQUÊTE PUBLIQUE Permis de construire trois parcs photovoltaïques sur les communes d'Abilly et du Grand Pressigny RAPPORT PARTIE 2	Page 9 / 9
--------------	---	------------